

Agence de Développement Economique de la Corse

Marché à procédure adaptée relatif l'achat d'un système de Visioconférence par l'Agence de Développement Economique de la Corse

Marché à procédure adaptée à moins de 90 000 €uros ht
en application des articles 28 et 77 du Code des marchés publics

DOCUMENT DE CONSULTATION

Décembre 2010

I.CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.

1.1. OBJET ET DUREE DE MARCHE.

1.1.1. Objet du marché.

Le présent marché a pour objet « l'achat d'un système de visioconférence par l'Agence de Développement Economique de la Corse »
. Les matériels reconditionnés ne sont pas admis.

1.1.2. Durée du marché.

Le présent marché est passé jusqu'au 31 décembre 2013.

1.2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.

1.2.1. Etendue de la consultation et modalités de l'appel d'offre.

La procédure de consultation est une procédure adaptée en application des articles 28 et 77 (régissant les marchés à bons de commande) du Code des Marchés publics.

1.2.2. Décomposition en tranches et lots.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. Le présent marché ne comprend qu'un lot unique.

Système de visioconférence

- montant minimum : 20 000 € HT - montant maximum: 50 000 € HT

1.2.3. Personne publique contractante – Personne responsable du marché- autorité compétente.

Personne publique contractante ou autorité compétente :

Le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse.

Personne habilitée à recevoir les documents devant être adressés à la personne responsable : Le Directeur de l'ADEC

Personne habilitée à donner les renseignements :

Monsieur Jean Luc PIERI,
Mlle Marie Christine LANDOLFINI,

1.2.4. Sous traitance.

S'agissant d'un marché de fourniture, la sous-traitance n'est pas autorisée.

1.3. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.

La liste ci-après fixe, par ordre de priorité, les pièces contractuelles constituant le dossier du marché.

- Le Document de Consultation
- Annexe 1 : Bordereau de prix.

Seuls les originaux de ces documents conservés à l'ADEC font foi.

1.4. CARACTERISTIQUES DU MATERIEL.

Les caractéristiques techniques du matériel souhaité par l'ADEC sont décrites ci après. Ces dernières sont à compléter impérativement par le candidat et à joindre à son offre. Les caractéristiques portées par la l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC) **constituent un minimum et sont mentionnées à titre indicatif.**

Lot n°1 : Système de visioconférence

L'installation principale sera réalisée dans deux salles de 8 à 12 personnes situées à Ajaccio (*Immeuble le Régent Avenue Eugène Macchini au 5^{ème} étage*) et à Bastia (*Parc technologique d'Erbajolo*).

Le système déployé sur le site d'Ajaccio devra avoir la capacité d'héberger dans le cadre d'une extension future un troisième site pour l'organisation de conférence multi-sites.

CAPACITES TECHNIQUES

Les salles doivent être équipées de deux écrans ayant la possibilité d'afficher :

- Ecran A l'image du site local et Ecran B l'image du site distant.
- Ecran A l'image d'un site distant et Ecran B un partage d'application (internet, powerpoint, word, excel...) un des deux écrans affichant l'image locale en incrustation.
- Ecran A les images des deux sites distants et Ecran B un partage d'application (internet, powerpoint, word, excel...) un des deux écrans affichant l'image locale en incrustation.
- Ecran A affiche l'image d'un site distant et l'écran B celle du second site distant, un des deux écrans affichant l'image locale en incrustation.

VIDEO

L'image doit être au minimum en qualité HD 720p (1280x720) sur des écrans de 42" (107 cm) avec un débit de 30 images/seconde au minimum.

La solution doit intégrer une caméra de qualité HD 720p (60 images/seconde) minimum équipée d'un zoom optique avec un réglage du zoom, de l'angle de vue et de l'inclinaison, motorisée et télécommandée. La caméra doit être capable de filmer l'ensemble de la table de réunion sans devoir modifier son réglage. (Une visite des sites est à prévoir)

SON

La prise de son doit être de qualité professionnelle (22 kHz) avec un contrôle de l'écho et de l'effet larsen, chaque salle doit être équipée d'un micro de table, avec prise de son sur 360°. Une extension vers 2 micros doit être envisageable si nécessaire.

Un système de restitution du son (haut-parleur) de qualité et gérable par télécommande doit être intégré si possible aux écrans ou au meuble (pas d'enceinte sur pied en complément).

ACCESSOIRES

L'ensemble doit être fourni monté et câblé sur un meuble à roulette intégrant tous les modules de la solution de visioconférence (*à l'exception du micro table*). Tous les systèmes doivent être télécommandés par une seule télécommande.

L'ensemble des câbles et accessoires doit être fourni en standard y compris la fourniture et l'installation d'onduleurs de goulottes et autres matériels jugés nécessaires lors de la visite des sites afin de réaliser une installation optimale et en toute sécurité des systèmes de visioconférence.

PONT DE VISIO

La solution technique de visioconférence doit être compatible au niveau matériel (écran, micro, caméra...) avec une solution d'hébergement de visioconférence (de type **PONT DE VISIO**) nous permettant de faire des réunions en visioconférence via internet (et notre accès SDSL) avec des personnes ne faisant pas partie de notre réseau et/ou se situant à l'étranger. Cette solution doit être simple d'accès via un client léger sans installation de logiciel du côté « invité ». Cette solution doit être multipoint (un site principale hébergeant le serveur de visio sur un de nos sites et plusieurs intervenants extérieurs se connectant par internet). La solution PONT de VISIO doit permettre de réaliser des visioconférences entre nos deux sites tout en hébergeant un ou des participants extérieurs.

LIAISONS et INTEGRATION

Cette solution doit s'appuyer sur des liaisons existantes entre nos sites et sur un échappement vers le web réalisé au travers d'une liaison internet SDSL. Le prestataire devra s'engager sur le parfait fonctionnement de la solution en haute définition vidéo et sonore s'appuyant sur l'installation et les liaisons existantes dont le détail sera communiqué lors de la visite des sites.

L'installation et l'intégration de la solution au sein des systèmes d'information existant sont à la charge du prestataire. (Adressage, VLAN, routage, priorisation de flux...)

FORMATION

Le prestataire devra assurer la mise en service complète de la solution ainsi qu'une formation administrateur et utilisateur sur les deux sites.

ASSISTANCE et MAINTENANCE

La solution doit intégrer une assistance locale qui couvre les besoins que l'on peut rencontrer au quotidien lors de l'utilisation d'un système de visioconférence. Ainsi qu'une maintenance de 3 ans sur site respectant une GTR de 8 heures.

S'agissant d'un marché à bon de commande il sera possible pendant la durée d'exécution du marché de passer commande de toutes autres références en cohérence avec la désignation de ce lot, sur acceptation d'un devis.

1.5. CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE

1.5.1. Commande.

Ce marché est régi par l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commandes. Conformément aux propositions financières de l'offre, l'ADEC sera en mesure de notifier au prestataire retenu, les bons de commandes précisant le choix du matériel. Chaque bon de commande fera l'objet d'une facture de la part du prestataire

L'émission de chaque bon de commande au titulaire, **fait courir le délai de livraison.** Les paiements s'effectueront à l'issue de la remise de la facture après validation des bons de livraison effectuée par un représentant de la Direction Adjointe fonctionnelle de l'ADEC.

1.5.2. Livraison et prestations associées.

La livraison du matériel est à la charge du titulaire et devra être faite dans un délai maximum de 15 jours ouvrés. A réception du bon de commande, le titulaire s'engage à informer sans retard l'ADEC de la date précise de livraison dans les locaux de l'ADEC.

1.5.3. Vérification et admission.

a) Vérification.

A l'issue de la livraison des matériels dans les locaux de l'ADEC, les opérations de vérification consistent à vérifier le bon fonctionnement du matériel, ses performances et sa conformité aux clauses techniques exigées. Les opérations de vérification seront effectuées sous la responsabilité d'un représentant de la Direction Adjointe fonctionnelle de l'ADEC.

b) Admission

L'admission dans les locaux de l'ADEC sera prononcée par la personne responsable de la Direction Adjointe Fonctionnelle de l'ADEC.

1.5.4. Obligation faites au titulaire.

Le titulaire garantit la personne publique contre toutes les revendications des tiers relatives aux brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerce et tout autre titre de propriétés intellectuelles ou industrielles des prestations faisant l'objet du présent marché. Si la personne publique est victime d'un trouble dans la jouissance des prestations exécutées, le titulaire doit prendre immédiatement les mesures propres à le faire cesser.

Les conditions de garantie des prestations sont les suivantes :

- le matériel est garanti pièces et main d'oeuvre, intervention sur site, contre défaut de matière ou vice de fabrication, pendant 3 ans à compter de la date de la décision d'admission. Pendant cette période, le titulaire assure à ses frais le remplacement de l'équipement.

1.6. MONTANT DU MARCHÉ

Le montant maximum du marché sur l'ensemble de sa durée s'élève à 50 000 € HT.

1.7. PRIX ET REGLEMENT

1.7.1. Contenu des prix.

Les prix seront réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents à la réalisation de la prestation.

Les prix arrêtés dans le cadre du présent marché sont réputés comprendre tous les frais relatifs à la livraison initiale (transport, emballage, manutention, installation, configuration et tests) sur les deux sites de l'ADEC.

1.7.2. Détermination des prix.

Les prix unitaires figurant sur les bordereaux de prix (annexes 1) sont réputés établis aux conditions économiques du mois de remise des offres.

1.7.3. Présentation des factures.

Le titulaire adressera à l'Agence de Développement Economique de la Corse, une facture relative à chaque bon de commande. Celle-ci devra être libellée à l'adresse suivante :

**AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CORSE
IMMEUBLE LE REGENT 1 AVENUE EUGENE MACCHINI,
20000 AJACCIO**

Le comptable assignataire des paiements du présent marché est :

Monsieur le Payeur de Corse
Collectivité Territoriale de Corse
22, Cours Grandval – BP 215
20187 AJACCIO Cedex

L'imputation budgétaire des paiements du présent marché est :

-: chapitre 021– article 2183
du budget de l'Agence de Développement Economique de la Corse

Outre les mentions légales et réglementaires, la facture devra préciser :

- le n° et la date du marché ;
- la référence du bon de commande
- le numéro du lot,
- les références du matériel (type et numéro de série);
- le montant TTC par références,
- les numéros et date de la facture;
- la période de facturation;
- le total HT ;
- le montant de la TVA ;
- le total TTC.

1.7.4. Pénalités de retard.

Le non-respect des délais relatifs à la livraison et aux prestations associées, et le non-respect des délais d'intervention sont soumis aux pénalités de retard précisées par l'article 14 du C.C.A.G./F.C.S.

1.7.5. Dispositions particulières.

a) Confidentialité.

Le fournisseur s'engage à considérer comme strictement confidentielles et à ne divulguer aucune des informations auxquelles il aura accès (sous forme de documents, de fichiers ou de communication) avant la signature, pendant l'exécution et après l'exécution du présent marché. Le fournisseur s'engage également à ne faire aucun usage (notamment commercial), même sous forme indirecte, des informations auxquelles il aura accès et à ne les transmettre à aucun tiers.

b) Respect des normes.

Le matériel, ainsi que toutes les fournitures afférentes au présent marché, devront impérativement respecter les normes en vigueur.

II. REGLEMENT DE LA CONSULTATION.

2.1. OBJET DE LA CONSULTATION.

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après : « **Marché à procédure adaptée relatif à l'achat d'un système de visioconférence par l'Agence de Développement Economique de la Corse** »

2.2. ETENDUE DE LA CONSULTATION

Procédure adaptée passée en application des articles 28 et 77 (régissant les marchés à bons de commande) du code des marchés publics.

2.3. DISPOSITIONS GENERALES

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. Le marché porte sur l'achat d'un « Système de visioconférence »

- montant minimum : 20 000 € HT - montant maximum: 50 000 € HT

2.4. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Les groupements momentanés d'entreprises doivent obligatoirement être constitués sous la forme d'un groupement solidaire.

2.5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- Le Document de Consultation
- Annexe 1 : Bordereau de prix,

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de Fournitures Courantes et de Services. Ce document ne sera pas fourni par l'administration. Il est réputé connu par le candidat.

2.6. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE.

Conformément à l'article 56 du Code des marchés publics, la personne publique met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, sur le site de l'ADEC à l'adresse suivante : <http://adec.corse.fr>.

2.7. MODE DE REGLEMENT.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement. Les références du ou des comptes bancaires, où les paiements seront effectués devront être mentionnés dans l'acte d'engagement. Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement. Les paiements interviendront dans un délai de 30 jours conformément aux dispositions du code des marchés publics.

2.8. DELAIS D'EXECUTION.

Le marché est passé jusqu'au 31 décembre 2013 à partir de la notification du marché.

2.9. DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS.

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

2.10. PRESENTATION DES PROPOSITIONS.

2.10.1. Justificatifs de la candidature.

Le prestataire aura à produire un dossier complet contenant les éléments suivants :

- === Candidature ===
- - Une lettre de candidature (modèle DC1 (ancien DC4) disponible gratuitement sur le site internet : <http://www.minefi.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés-dc>,
- - La déclaration du candidat (modèle DC2 (ancien DC5) disponible gratuitement sur le site internet : <http://www.minefi.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés-dc>,
- - Si le candidat est en redressement judiciaire la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet.
- - La déclaration dûment datée et signée que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales (art 43 du CMP). Il est toutefois recommandé aux entreprises de fournir directement, au lieu de la déclaration sur l'honneur, les attestations sociales et fiscales mentionnées à l'article 46 ou l'état annuel des certificats reçus (imprimé DC7),
- - Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat,
- - Références de prestations analogues sur les trois dernières années,
- - Moyens en personnels et en matériels dont dispose le candidat pour réaliser les prestations,
- === Offre ===
- Acte d'engagement,
- Document de consultation,
- Un mémoire technique décrivant les procédés que le candidat entend mettre en œuvre pour l'exécution des prestations prévues au marché,
- Un R.I.B.

Le candidat retenu devra fournir un justificatif des attestations de régularité fiscale et sociale avant conclusion du marché. (art 44 du CMP). Le Document de consultation dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'ADEC fait seul foi, à accepter sans modification et à parapher et signe Conformément à l'article 46 - III du Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 46 du même code.

2.10.2. Caractéristiques du matériel.

Les caractéristiques techniques du matériel souhaité par l'ADEC sont décrites à au point 1.4 du présent document de consultation.

2.10.3. Langues et rédactions des propositions.

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

2.10.4. Unité monétaire.

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

2.11. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS/ DELAIS DE REMISE DES OFFRES.

Les offres seront transmises sous pli cacheté ou seront remises contre récépissé à l'adresse suivante :

**AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CORSE
IMMEUBLE LE REGENT – 1, AV. EUGENE MACCHINI –
20 000 AJACCIO**

Le pli portera les mentions suivantes :

OFFRE POUR

. Marché à procédure adaptée relatif l'achat d'un système de visioconférence par l'Agence de Développement Economique de la Corse

Entreprise :

NE PAS OUVRIR

Les offres adressées par la poste devront être transmises par pli recommandé avec demande d'avis de réception. Les dossiers qui parviendront après la date et l'heure limites fixées par l'avis d'appel public à la concurrence ainsi que les offres parvenues sous enveloppe non cachetées ne seront pas retenus. La personne publique n'accepte pas le dépôt des plis par voie électronique.

Le délai de remise des offres est fixé au

Date de clôture de réception des offres :
17 janvier 2010 à 17 h 00

2.12. OUVERTURE DES PLIS / JUGEMENT DES OFFRES.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics au moyen des critères énoncés ci-dessous avec leurs pondérations :

- **Critères de jugement des offres :**
 1. Les caractéristiques techniques de l'offre (60 %)
 2. Le prix (40 %)

NB : La non transmission des informations permettant d'apprécier un des deux critères régissant cet avis d'appel d'offre aura pour conséquence de noter zéro le critère relatif à ce manque d'information.

L'Agence de Développement Economique de la Corse se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation. L'Agence de Développement Economique de la Corse se réserve la possibilité de demander aux prestataires de venir présenter les matériels proposés dans le présent appel d'offre.

2.13. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

Tous renseignements complémentaires jugés nécessaires pour la bonne préparation des propositions peuvent être obtenus auprès de :

Pour les **renseignements techniques** : Monsieur Jean Luc PIERI Tel :04-95-509-141/ fax : 04-95-509 166 courriel : jean-luc.pieri@adec.corse.fr

Pour les **renseignements administratifs** Mlle Marie Christine LANDOLFINI Tel :04-95-509-103/ fax : 04-95-36.47.33 courriel : marie-christine.landolfini@adec.corse.fr

III. ACTE D'ENGAGEMENT.

3.1. IDENTIFIANTS.

**AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CORSE
Immeuble « Le Régent » - 1, Av. Eugène Macchini
20000 AJACCIO**

Objet du marché : « Marché à procédure adaptée relatif l'achat d'un système de Visioconférence par l'Agence de Développement Economique de la Corse »

**Désignation de la personne signataire du marché :
Monsieur le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse**

**Personne en charge du marché :
Monsieur André VILLANOVA, Directeur Adjoint Fonctionnel**

**Personne habilitée à donner les renseignements d'ordre Techniques
M. Jean Luc PIERI**

**Personne habilitée à donner les renseignements d'ordre Administratifs
Mlle Marie-Christine LANDOLFINI**

**Comptable assignataire :
Monsieur le Payeur de Corse**

3.2. ENGAGEMENT DU CANDIDAT:

Je soussigné,

Nom et prénom :
Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :
Domicilié à :
(Tél.) :
<input type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société (intitulé complet et forme juridique de la société) :
Au capital de :
Ayant son siège à :
(Tél.)
N° d'identité d'établissement (SIRET) :
N° d'inscription au répertoire des métiers ou <input type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :

après avoir :

- pris connaissance du Document de consultation du marché et des documents qui y sont mentionnés ;
- produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles 44 et 46 du CMP ;

M'engage sans réserve, à produire la déclaration ou les certificats mentionnés à l'article 46 du CMP et, conformément aux stipulations des documents cités ci-dessus, à exécuter les prestations du présent acte d'engagement dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de la Consultation.

3.2.1. Prix

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur à date de la signature du présent marché.

Sur base du bordereau de prix de l'annexe 1, le prestataire devra fournir un prix unitaire HT et TTC ainsi que le taux de remises éventuelles et ce pour chaque référence.

3.2.2. Paiements.

Demande que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte (RIB joint) ouvert au nom de :

a) Le prestataire.

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte (joindre un RIB ou RIP) :

compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens (à mes torts exclusifs), que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des marchés publics.

Je certifie (nous certifions) sur l'honneur, et sous peine d'exclusion des marchés publics que :

- la fourniture des prestations ci-dessus mentionnées, sera réalisée avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3 et L620-3 du Code du travail (modifié par le décret N° 92.508 du 11.06.92).
- je n'ai (nous n'avons) pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du Casier Judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du Travail.

Fait en un seul original,
A, le 20.....
(Mention manuscrite "Lu et approuvé) :
Signature du candidat :

b) Réponse de l'administration.

Est acceptée la présente proposition pour valoir acte d'engagement.

La présente offre est acceptée en euros, unité monétaire d'exécution du marché et de tous les actes qui en découlent.

Le présent acte d'engagement comporte annexe(s) énumérées ci-après :

.....
.....
.....
.....
.....

A, le 20.....
Le pouvoir adjudicateur, signature :

3.2.3. Cadre pour formule de nantissement ou cession de créance.

Formule d'origine

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en un unique exemplaire, pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n°81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises en ce qui concerne :

la totalité du marché 2

la partie des prestations évaluées

à _____ (en
lettres)

_____ € que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

la partie des prestations évaluées à

_____ (en
lettres)

_____ € devant être exécutées
par _____

_____ en qualité de

co-traitant

sous-traitant

A _____ le 3 _____

Signature _____

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à

_____ euros (en toutes lettres).

A _____ le _____

Signature _____

1 a remplir par l'ADEC en original sur une photocopie. Ne pas remplir si l'acte d'engagement correspond à une convention de prix, dans ce cas, la formule sera portée sur les marchés de services coordonnés.

2 Cocher la case utile.

3 Date et signature originale

ANNEXE 1

Lot n°1 : Système de visioconférence

- montant minimum : 20 000 € HT - montant maximum: 50 000 € HT

Désignation	Tarif HT
Système de Visio site principal (écrans, boîtier visio, meubles, caméra, prise de son, connectique, etc...)	
Système de Visio site secondaire (écrans, boîtier visio, meubles, caméra, prise de son, connectique, etc...)	
Pont Visio site principale	
Installation et configuration de l'ensemble de la configuration	
3 ans de maintenance de l'installation avec GTR 8 h et prêt de matériel	